



ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES

Boulevard des Promenades 20 - 1227 Carouge

Tél. 022 309 33 50 Fax 022 309 33 55

Correspondance : case postale 1276

info@acg.ch - www.acg.ch

Département de l'économie et de la  
sécurité

**Monsieur Pierre Maudet**

Conseiller d'Etat

Case postale 3962

1211 Genève 3

Carouge, le 6 septembre 2016

**Concerne : Nouvelle interprétation de la loi sur la restauration, le débit de boissons,  
l'hébergement et le divertissement (LRDBHD) concernant les milieux  
culturels et sportifs**

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Votre lettre du 14 juillet 2016, relative à l'objet cité en titre, nous est bien parvenue et son contenu a retenu notre meilleure attention.

Le Comité de l'ACG s'est prononcé sur cette nouvelle interprétation de la LRDBHD et sur les modifications réglementaires proposées lors de sa séance du 5 septembre 2016. Considérant qu'il convenait de répondre aux inquiétudes manifestées par les milieux culturels et sportifs, les nouvelles exigences posées par la LRDBHD rendant difficile la poursuite de leurs activités de débit de boissons et de restauration, il est parvenu à la conclusion que la solution proposée par vos services, laquelle consiste à permettre aux lieux culturels et sportifs de bénéficier d'une autorisation communale pour l'exploitation de leurs buvettes durant la durée des événements qu'ils accueillent, répondait de manière appropriée auxdites inquiétudes.

Nous portons ainsi à votre connaissance que notre Association a rendu un préavis favorable en lien avec cette nouvelle lecture de l'art. 43 al. 1 LRDBHD et les modifications réglementaires y relatives.

Vous souhaitant bonne réception de ces lignes, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller d'Etat, à l'assurance de notre haute considération.

Le Directeur général

Alain Rüttsche

Le Président

Thierry Apothéloz